



MG : STATIONNEMENT DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Plan de stationnement pour les MG à Bruxelles*

- 🚗 **Un seul système de stationnement** pour les 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale
➔ La carte par commune ne sera plus d'application !
- 🚗 Gestion unique par l'Agence du Stationnement
- 🚗 **Nouveau plan de stationnement-**: choix entre **deux cartes de dérogation pour les MG**

Prestataires de soins médicaux urgents

- Carte réservée aux titulaires d'un n° INAMI
- 200€/an
- Valable 2h
- Dans toutes les zones ainsi que dans la zone Kiss & Ride

Prestataires de soins médicaux à domicile

- Carte accessible aux titulaires d'un n° INAMI et qui sont liés à des organisations reconnues par la COCOF, la COCOM ou la VGC ou agréés par une fédération professionnelle de prestataires de soins telle que la FAMGB
- 75€/an
- Valable 2h
- Zones limitées

La carte de prestataires de soins médicaux urgents à domicile	200€/an	Accès à <u>toutes</u> les zones + <u>zone Kiss & Ride</u>  
La carte de prestataires de soins médicaux à domicile	75€/an	Accès aux zones <u>bleues</u> , <u>vertes</u> et <u>grises</u> 

Où trouver la carte de stationnement ?

Toutes demandes/informations peuvent se faire par mail, fax, courrier ou en leur bureau et leurs antennes ➔ [Cliquez ici pour découvrir les antennes](#)

Rue de l'Hôpital, 31
1000 Bruxelles

Numéro vert : 0800 3 5678

Fax: 02 563 39 99

info@parking.brussels

<http://parking.brussels>

**Arrêté du 27 octobre 2016 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation*



MG : STATIONNEMENT DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Où placer la carte de stationnement ?

Le médecin généraliste devra afficher clairement sur la face interne du pare-brise la carte de stationnement, la mention « en cours d'intervention » ainsi que le disque de stationnement indiquant l'heure d'arrivée. Les cartes sont fournies par l'Agence du Stationnement.

Carte de dérogation pour les prestataires de soins médicaux urgents à domicile



Carte de dérogation pour les prestataires de soins médicaux à domicile



Quelle garantie ?

En cas de souci avec la carte de stationnement (exemple : une redevance injustifiée, ...), le service clientèle de l'Agence du Stationnement garantit et prendra en charge le problème sur demande du prestataire.

Les stewards (agents verbalisateurs) ne traitent ni les plaintes ni les annulations de redevances.

Le formulaire

Demande de carte de dérogation « soins médicaux urgents et à domicile » → [Cliquez ici](#)

N.B : Le MG étant affilié à la FAMGB, il doit inscrire les coordonnées de la FAMGB dans la case employeur afin que soit vérifiée l'affiliation entre le MG et le Cercle s'il opte pour la carte « Prestataires de soins médicaux à domicile ».